INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Suppression d'obligations de service public imposées à des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 28/07)

État membre	Italie
Liaison concernée	Alghero–Bologne et retour, Alghero–Turin et retour
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	1er mars 2007
Date de suppression	13 janvier 2014
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et documents pertinents se rapportant aux obligations de service public peuvent être obtenus	Texte de référence: JO C 93 du 21.4.2006. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à l'adresse suivante: Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti Direzione Generale per Aeroporti e il Trasporto Aereo Tél. +39 659084908 / 4041 / 4350 Fax +39 659083280 Courriel: segreteria_dgata@mit.gov.it Internet: http://www.mit.gov.it